

Politique éthique et anticorruption

1. Objet

La présente politique a pour objectif de définir des règles simples permettant de prévenir les comportements contraires à l'éthique et toute forme de corruption dans les activités de l'entreprise TIFLEX avec l'ensemble de ses parties prenantes.

Elle vise à fournir un cadre de référence pour guider les comportements et les décisions en accord avec les valeurs fondamentales de TIFLEX et respecter les réglementations en vigueur (Loi Sapin II en particulier).

Elle contribue au respect des exigences de la norme ISO 9001, notamment en matière de leadership, de gestion des risques et de conformité et s'inscrit parfaitement avec nos engagements RSE.

2. Champ d'application

Cette politique s'applique à l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise (direction, managers, commerciaux, techniciens, personnel administratif, personnel des opérations), ainsi qu'aux partenaires agissant pour le compte de TIFLEX.

3. Engagement de la direction

La Direction s'engage à :

- Promouvoir un comportement éthique dans toutes les activités
- Respecter et faire respecter la présente politique
- Donner l'exemple dans les relations avec les clients, fournisseurs et partenaires
- Intégrer ces principes dans le fonctionnement du système qualité ISO 9001

4. Principes éthiques

L'entreprise TIFLEX fonde ses activités sur les principes suivants :

- **Intégrité** : honnêteté dans les relations commerciales et professionnelles
- **Équité** : traitement impartial des salariés, clients, fournisseurs et partenaires
- **Transparence** : traçabilité des décisions importantes
- **Respect** : respect des personnes et des règles applicables

5. Règles anticorruption

Nous nous engageons à opérer dans une totale transparence, en évitant toute forme de corruption dans nos relations avec nos partenaires commerciaux.

Il est strictement interdit :

- De proposer ou d'accepter un avantage indu (argent, cadeau, service) pour influencer une décision
- D'accepter des cadeaux ou invitations excessifs
- De dissimuler une situation de conflit d'intérêts

Les cadeaux et invitations de faible valeur, à caractère occasionnel, peuvent être acceptés s'ils restent compatibles avec un usage professionnel normal.

6. Conflits d'intérêts

Tout collaborateur doit éviter toute situation dans laquelle ses intérêts personnels pourraient influencer ses décisions professionnelles (fournisseurs, clients, relations personnelles).

Toute situation de conflit d'intérêts doit être signalée à la hiérarchie.

7. Respect des personnes et lutte contre le harcèlement

L'entreprise s'engage à garantir un environnement de travail respectueux et à prévenir toute forme de harcèlement moral ou sexuel, ainsi que tout comportement portant atteinte à la dignité des personnes.

Le harcèlement se caractérise notamment par des agissements répétés ou graves, des propos, comportements ou pressions susceptibles de dégrader les conditions de travail, d'altérer la santé ou de créer un climat intimidant, hostile ou offensant.

Tout comportement de harcèlement est strictement interdit, comme cela est d'ailleurs précisé dans le règlement intérieur, et contraire aux valeurs éthiques de l'entreprise.

Chaque collaborateur est tenu d'adopter un comportement respectueux dans ses relations professionnelles, que ce soit au sein des locaux, lors de déplacements, d'événements professionnels ou en situation de télétravail.

Chaque collaborateur s'engage à respecter la charte établie par TIFLEX pour lutter contre de tels agissements.

8. Lutte contre la discrimination

L'entreprise s'engage à prévenir toute forme de discrimination et à garantir l'égalité de traitement entre les personnes.

Aucune distinction, exclusion ou traitement défavorable ne peut être fondé notamment sur le sexe, l'âge, l'origine, la situation familiale, l'état de santé, le handicap, les opinions, les convictions ou toute autre situation personnelle.

La discrimination est contraire aux valeurs éthiques de l'entreprise et strictement interdite, que ce soit dans les relations de travail, l'accès à l'emploi, l'évolution professionnelle ou les conditions de travail.

Tout collaborateur est tenu d'adopter un comportement respectueux et conforme à ces principes.

9. Respect de la concurrence

TIFLEX s'engage

- à respecter les lois relatives à une concurrence ouverte et loyale dans l'intérêt des clients et des entreprises.
- à prohiber tout échange d'information confidentielle ou entente avec des concurrents visant à fixer des prix, partager un marché ou boycotter un acteur du marché
- à promouvoir des pratiques commerciales équitables, en respectant les règles de concurrence et en fournissant des informations véridiques sur nos produits et services.

10. Signalement

Tout collaborateur peut signaler une situation non éthique ou suspecte via la procédure d'alerte interne (alerte@tiflex.fr). Les signalements sont traités de manière confidentielle, sans sanction pour les personnes agissant de bonne foi.

11. Sensibilisation et communication

Cette politique est communiquée à tous les employés dès leur arrivée ou lors de réunions internes. Elle est également accessible sur les panneaux d'affichage de l'entreprise.

Notre démarche RSE est primordiale et nous souhaitons intégrer toutes nos parties prenantes pour qu'elles nous soutiennent dans nos actions.

Cet engagement est envoyé à nos clients et nos fournisseurs lors de campagnes ciblées ou des demandes spécifiques pour faire connaître nos valeurs et recueillir les attentes de nos parties prenantes.

Elle est diffusée sur notre site internet www.tiflex.com .

12. Suivi et amélioration

Le respect de cette politique est pris en compte dans le cadre du système qualité ISO 9001 (audits internes, revues de direction). Toute dérive constatée donne lieu à des actions correctives.

Elle est revue tous les ans pour en contrôler sa pertinence par rapport à nos objectifs et activités.

13. Entrée en vigueur

La présente politique entre en vigueur à compter de sa diffusion et peut être mise à jour si nécessaire.

Date : 27/01/2026

Signé par : Sébastien ROCHE, Directeur Général

